

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRETE n° 2021U03
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 17 décembre 2020 par M. Étienne ROUX demeurant 305, route de Soyant (74150) ETERCY,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0042,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 06 janvier 2021,

Considérant que le projet, objet de la déclaration, consiste, sur un terrain cadastré N° AA 195 au 305, route de Soyant à Etercy (74150), au remplacement des volets battants par des volets roulants et à la suppression du bardage en bois,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont autorisés sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 06 janvier 2021.

Le Maire,
Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture

07-01-2021 10h 08

Date de télétransmission : 06/01/2021

Date de réception en préfecture : 06/01/2021

Le Maire est tenu de respecter la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il ne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux